



## Politique

N°6127

Domaine : Administration scolaire et procédures

En vigueur : Le 23 novembre  
2010

Révisée le : Le 28 mai 2016

# ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE

## 1. PRÉAMBULE

**Attendu que** le Conseil a pour objectif de fournir, dans la conduite de l'ensemble de ses opérations, un milieu d'apprentissage et de travail qui appuie et favorise la diversité au sein de sa communauté catholique de langue française, dans le respect de ses droits constitutionnels et linguistiques;

**Attendu que** le Conseil accorde une importance primordiale à sa mission catholique et entend pleinement la soutenir en se prévalant de la protection que lui accorde les Lois du travail de l'Ontario, la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur l'éducation*, et la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Les principes d'équité et d'éducation inclusive qui en découlent seront mis en oeuvre dans le respect de ces droits.

## 2. DÉFINITIONS

### 2.1 Diversité

Présence d'une vaste gamme de qualités humaines et d'attributs dans un groupe, une organisation ou une société.

### 2.2 Équité

Principe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon.

### 2.3 Éducation inclusive

Éducation basée sur les principes d'acceptation et d'inclusion de tous les élèves.

### **3. ÉNONCÉ**

- 3.1** Le Conseil reconnaît l'importance des objectifs énoncés dans la Stratégie d'équité et d'éducation inclusive et s'engage à déployer les ressources raisonnables à leur mise en oeuvre. Ces trois objectifs sont :
  - 3.1.1** le leadership collectif et engagé;
  - 3.1.2** la mise en oeuvre de politiques et pratiques d'équité et d'éducation inclusive;
  - 3.1.3** la responsabilité et la transparence.
- 3.2** Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil met en oeuvre des mesures dans huit (8) domaines d'intervention.

### **4. DOMAINES D'INTERVENTION**

- 4.1** Les politiques, programmes, lignes directrices et pratiques du Conseil
  - 4.1.1** Dans le cadre de l'élaboration et de la révision périodique de ses politiques, programmes, lignes directrices et pratiques, le Conseil intègre, dans la mesure où ceux-ci n'entrent pas en conflit avec ses droits confessionnels et linguistiques, les principes d'équité et d'éducation inclusive.
- 4.2** Le leadership collectif et engagé
  - 4.2.1** Le Conseil assure, à tous les niveaux de l'organisation, un leadership apte, d'une part, à identifier les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques à l'apprentissage et, d'autre part, à mettre en oeuvre des mesures raisonnables favorisant leur élimination au sein de ses établissements. Ce leadership est appelé à promouvoir un milieu collaboratif au sein du Conseil dans lequel les participants (élèves, parents, syndicats et autres partenaires) ont en commun un engagement envers les principes et les pratiques d'équité et d'éducation inclusive.
- 4.3** Les relations communautaires dans le milieu scolaire
  - 4.3.1** Le Conseil favorise la participation active des élèves, des parents et des partenaires de sa communauté scolaire

catholique de langue française afin de créer et de maintenir un climat scolaire positif qui favorise la réussite des élèves. Dans le respect de sa mission et sa vision éducative catholique et linguistique, le Conseil promeut, lorsqu'approprié, l'établissement de nouveaux partenariats mobilisant des élèves, parents, membres du personnel et membres communautaires de secteurs différents, ainsi que divers organismes.

#### **4.4** Le caractère inclusif du curriculum et des pratiques d'évaluation

**4.4.1** Le Conseil met en place des programmes d'études et des pratiques d'évaluation inclusifs, fondés sur les valeurs catholiques. Dans la mesure du possible et tenant compte des obligations du Conseil d'offrir une éducation de qualité qui respecte les programmes-cadres du ministère de l'Éducation de l'Ontario, d'opérer des écoles séculaires et de respecter ses engagements contractuels envers ses employés, le Conseil favorise la présence de membres du personnel qui reflètent la diversité de ses élèves.

#### **4.5** Les adaptations pour diverses religions

**4.5.1** Dans le respect de ses droits confessionnels, le Conseil met en place des mesures d'adaptation pour diverses religions, conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

#### **4.6** Le climat scolaire et la prévention de la discrimination et du harcèlement

**4.6.1** Par le biais de sa politique d'équité et d'éducation inclusive et, lorsque pertinent, de ses autres politiques, le Conseil favorise un climat scolaire positif et inclusif exempt de tout harcèlement, qui promeut la prévention de l'intimidation ainsi que de toute discrimination interdite en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

#### **4.7** L'apprentissage professionnel

**4.7.1** Le Conseil promeut la formation et le partage d'information en matière d'équité et d'éducation inclusive.

#### **4.8** La responsabilité et la transparence

- 4.8.1** Dans le contexte de son plan pluriannuel, le Conseil élabore des plans d'amélioration qui tiennent compte de sa politique d'équité et d'éducation inclusive. Dans l'élaboration de ces plans, le Conseil cherche à mettre en oeuvre des mesures d'identification et d'élimination des obstacles à l'apprentissage des élèves découlant de cette politique.
- 4.8.2** Le Conseil affiche sa politique d'équité et d'éducation inclusive sur son site Web et informe la communauté des progrès accomplis.
- 4.8.3** Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives découlant de la présente politique.

## **5. MÉTHODE DE SUIVI**

- 5.1** La direction de l'éducation ou son délégué, doit, annuellement, faire un rapport sur la mise en oeuvre de cette politique.
- 5.2** Le rapport contiendra les points suivants :
  - 5.2.1** les défis occasionnés par la mise en oeuvre de cette politique;
  - 5.2.2** les recommandations suggérées afin d'améliorer la politique.